

# DECISION DU MAIRE



Direction Générale  
LB/KC

2022- 230

PRISE LE

13 OCT 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221013-DG2022DEC230-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

**OBJET : Annulation de la décision n°2022-173 portant sur le renouvellement du contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F4 sis au 2<sup>ème</sup> étage gauche 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le conventionnement de ce logement avec L'ANAH, sous le numéro 095-S-LS-2016126-0093 correspondant au logement référencé 5 (908775),

**CONSIDERANT** une erreur matérielle dans la décision prise,

## DECIDE

**Article 1 :** La décision n°2022-173 du 18 juillet 2022 est annulée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame le comptable assignataire.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13/10/2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 18/10/2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.